

place en accord avec l'Hydrogéologue départemental de la DDASS.

La tentation est souvent grande d'implanter dans des zones réservées jusqu'alors des terrains de golf. Ces implantations ne doivent être décidées

qu'à l'issue d'une étude du site concernant, en particulier, l'impact sur les ressources aquatiques.

Noël MONGEREAU
*Professeur au Laboratoire
géotechnique I.N.S.A. Lyon*